

# **I N A M I**

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

## LETTRE CIRCULAIRE AUX MEDECINS SPECIALISTES QUI PRESCRIVENT DES BAS ELASTIQUES THERAPEUTIQUES, GAINES DE BRAS ET GANTS ELASTIQUES

**SERVICE DES SOINS DE SANTE**

**Notre email:** [meddev@riziv-inami.fgov.be](mailto:meddev@riziv-inami.fgov.be)

**Tél. :** 02/739.70.99

**Nos références:** 1270/OMZ-CIRC/ PRES-2024-05F

**Bruxelles,** le 18 octobre 2024

### Objet

**Scission de la prescription médicale relative à la délivrance des bas élastiques thérapeutiques pour la jambe et des gaines de bras et gants élastiques thérapeutiques, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024**

Cher docteur,

Le règlement du 9 septembre 2024, paru au Moniteur belge du 30 septembre 2024, scinde la prescription médicale pour bas élastiques thérapeutiques pour la jambe et gaines de bras et gants élastiques thérapeutiques (= annexe 94) en une prescription médicale distincte pour les bas élastiques thérapeutiques pour la jambe (= annexe 94 A) et une prescription médicale distincte pour les gaines de bras et gants élastiques thérapeutiques (= annexe 94 B).

Cette scission permet d'adapter la prescription médicale à la pratique du terrain et aux besoins des patients.

En outre on passe d'une prescription par membre traité à une prescription par patient, c'est-à-dire les 2 membres traités sur la même prescription.

Les nouvelles annexes 94A et 94B doivent être utilisées pour toute prescription établie à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

Ces documents sont disponibles sur le site internet de l'Inami à l'adresse suivante :

<https://www.inami.fgov.be/fr/professionnels/sante/bandagistes/Pages/formulaires-bandagiste.aspx>

La disposition transitoire suivante est d'application :

Les annexes 94 rédigées avant le 1<sup>er</sup> novembre 2024 (date de signature faisant foi) restent valables, à partir de la date de la prescription, pendant deux mois, s'il s'agit d'une première prescription ou six mois s'il s'agit d'un renouvellement.

Avenue Galilée 5/01 B-1210 Bruxelles

**Heures d'ouverture des bureaux :** de 9 à 12 heures et de 13 à 16 heures. Possibilité de rendez-vous.

## Questions

Si vous avez des questions concernant cette nouvelle prescription, veuillez les envoyer au correspondant susmentionné. Vous recevrez une réponse dans les meilleurs délais.

\* \* \*

J'espère que cette lettre vous aura fourni toutes les informations nécessaires et je vous remercie d'avance pour votre collaboration à l'accessibilité des citoyens aux prestations de soins.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Fonctionnaire dirigeant,

Mickaël DAUBIE  
Directeur-général des soins de santé.